



République Française
Département : TARN
Arrondissement : Albi
LARROQUE - COMMUNE

Procès verbal

Le vendredi 11 avril 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Régine MOULIADE.

Présents : Régine MOULIADE, Sarah CROUZET, Mickaël VIATGÉ, Gérard CHASSAGNAT, Cédric DELPECH, Mark HELLAND, Sandrine JAMMES, Anne-Marie MAURAN, Daphné O'NEILL

Absente : Aline LAPEYRE

Excusée : Christiane ALTWIES

Ordre du jour :

1. Vote des Taux locaux
2. Vote des subventions aux associations
3. Fongibilité des crédits
4. Suppression des amortissements à l'article 205
5. Provision pour contentieux juridique
6. Vote du budget 2025
7. Questions et informations diverses

Ouverture de la séance : 20h35

Secrétaire de séance : Sarah CROUZET

Régine MOULIADE informe que ce sera le dernier vote du Budget Principal avant les prochaines élections municipales probablement en mars 2026 et présente les sujets mis à l'ordre du jour. La commission finances s'est réunie le 4 avril pour préparer le vote des taxes et du BP 2025.

1/ Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2025 (N° DE_016_2025)

Madame Le Maire présente le feuillet 1259 avec les taux et bases prévisionnels. Elle informe d'une augmentation des sommes à percevoir par la commune en raison de la hausse des bases issue de l'ETAT et de la commission des impôts directs (CCID) qui travaille sur les catégories de maisons en fonction du confort des habitations. Chaque année, le Conseil municipal augmente le taux d'environ 1%. Pour 2025, la commission propose d'augmenter de 0,5%. Concernant la Taxe d'habitation, la commission des finances propose de passer le taux à 8% : objectif dynamiser le village en privilégiant les habitants en résidence principale.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
- Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 5 avril 2024, le Conseil Municipal a fixé les taux des impôts :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 23,01%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 20,16%

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) : 6.33%

Cédric DELPECH : pourquoi ne pas proposer le taux à 9% pour la taxe d'habitation qui concerne les résidences secondaires comme évoqué en 2024 ?

Régine MOULIADE : la commission des finances propose de laisser une marge à la prochaine équipe qui sera en poste en 2026. Elle rappelle que le Conseil municipal, au travers de la hausse du taux de la taxe d'habitation, espère que les résidences fermées finiront par se vendre afin d'accueillir quelques habitants en résidence principale au lieu d'avoir des maisons fermées à l'année.

Anne-Marie MAURAN : le calcul pour les taxes se fait sur les mêmes bases locatives pour les résidences principales et résidences secondaires ?

Régine MOULIADE : seules les résidences secondaires sont concernées par la taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de fixer pour 2025 les taux suivants :

- TFPB : 24.16 %
- TFPNB : 21.17 %
- TH : 8 %

Le Conseil municipal charge Madame le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

2/ Subvention aux associations (N° DE_017_2025)

Exposé : Madame Le Maire rappelle que tous les ans, la commune soutien 4 associations :

- Agence des services d'aide à domicile (ADAR),
- La Gaule Montmiralaise,
- l'association des Sapeurs-Pompiers de Castelnau de Montmiral
- l'association des anciens Combattants PG-CATM de Castelnau de Montmiral.

Cette année, la commune a été sollicitée par 3 nouvelles associations :

- Le souvenir Français du Tarn : comité de Gaillac-Salvagnac pour l'entretien, la conservation des monuments aux morts et la transmission du devoir de mémoire.
- L'association Paroles de femmes dont l'objet est de lutter contre les violences faites aux femmes dans notre département.
- Le Conseil départemental d'archéologie du Tarn (CAPA) pour la réalisation d'un guide sur la forêt de Grésigne.

Au compte **6574**, il est proposé des subventions de fonctionnement de personne de droit privé, pour la somme de **650 € (six-cent cinquante euros)** qui sera inscrite au budget 2025 à répartir de la façon suivante :

ADAR	50 €
La Gaule Montmiralaise	50 €
Association des Sapeurs-pompiers	200 €
Anciens combattants	120 €
Souvenir Français	80 €
Paroles de femmes	100 €
CAPA	50 €
TOTAL	650 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : à l'unanimité des membres présents

- accepte les propositions ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à verser ces subventions aux diverses associations.

3/ Fixation du taux de fongibilité des crédits pour l'année 2025 (N° DE_018_2025)

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023_10 du Conseil municipal en date du 30 juin 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la **limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections**, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- de donner tous pouvoirs à Madame le maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **Donne tous** pouvoirs à Madame le maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4/ Suppression de la procédure d'amortissement (N° DE_019_2025)

- **Exposé** : L'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle reprend les principes communs aux trois référentiels des communes et EPCI, des départements et des régions ; Par délibération du 30 juin 2023, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'adoption de ce

référentiel à compter du 1er janvier 2024 pour son budget principal. L'adoption du référentiel M57 imposait à l'assemblée délibérante d'en préciser les dispositions particulières et de fixer le mode de gestion des amortissements des logiciels. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes. Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Par délibération du 12 janvier 2024, le Conseil municipal s'est prononcé sur une durée d'amortissement de 2 ans pour les logiciels, au Prorata temporis pour les biens inférieurs à 2100 euros TTC. Depuis le changement de logiciel, de JVS à AGEDI, la commune n'achète plus de logiciel tous les ans. Nous avons seulement une cotisation annuelle à prévoir au budget ; par conséquent, nous n'avons plus d'amortissement annuel. Aussi, la trésorerie de Gaillac nous demande de délibérer pour annuler la délibération prise en date du 12 janvier 2024 DE_2024-001 après avoir procédé aux derniers amortissements de l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- supprimer la procédure d'amortissement à l'article 205 à partir de l'année 2026,
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires au règlement de ce dossier.

L'assemblée après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

1. de supprimer la procédure d'amortissement à l'article 205 à partir de l'année 2026,
2. de donner tout pouvoir au Maire pour signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires au règlement de ce dossier.

5/ Provision pour contentieux juridique (N° DE_020_2025)

Exposé : l'article L2321-2, 29e du code général des collectivités territoriales indique que les provisions sont une dépense obligatoire pour la commune dans les conditions fixées par la loi. Elles doivent être constituées dans 3 cas précis (ouverture d'un contentieux, ouverture d'une procédure collective, compromission du recouvrement des restes à réaliser).

En dehors de ces cas, les provisions sont facultatives.

Deux procédures judiciaires sont actuellement en cours pour la commune de Larroque :

- Procédure d'appel suite à la décision du tribunal relative à la tierce opposition
- Procédure au tribunal administratif suite à la requête déposée par M. Damien LAPEYRE contestant la délibération DE_2024_020 du 11 avril 2024 et la convention du 12 avril 2024.

Le Conseil municipal a validé en date du 20 mars 2025 la délibération DE_008 le tableau des Chemins ruraux de la Commune de Larroque.

En prévision d'un recours au tribunal administratif d'un administré, il est souhaitable de prévoir une provision pour ouverture de contentieux éventuelle.

Il est proposé au Conseil municipal d'approver, sur le budget principal, la constitution d'une provision de 9.000 € en 2025 sur le compte correspondant.

Mickaël VIATGÉ : *et si la somme est supérieure au montant provisionné ?*

Régine MOULIADE : *nous devrons utiliser un compte en fonctionnement ou repousser des dépenses d'investissement. La décision de la tierce opposition doit nous parvenir à la mi-juin. Mais nous n'avons actuellement aucune date pour la seconde procédure.*

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2321-2, 29e

Après avoir entendu l'exposé, Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve, sur le budget principal, la constitution d'une provision de 9.000 € en 2025 sur le compte correspondant,

- Habilite Madame Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

6/ Budget primitif 2025 (N° DE_021_2025)

Anne-Marie MAURAN présente et commente le budget prévisionnel aux Conseillers municipaux, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Vue d'ensemble de la section fonctionnement BP2025

Dépenses	Reports	Précédent	Proposition	Vote	Total prévu
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011 Charges à caractère général	0,00	62 363,85	62 027,25	62 027,25	62 027,25
012 Charges de personnel, frais assimilés	0,00	30 100,00	30 500,00	30 500,00	30 500,00
014 Atténuations de produits	0,00	3 874,00	3 874,00	3 874,00	3 874,00
022 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement	0,00	46 471,58	43 881,49	43 881,49	43 881,49
042 Opération d'ordre 042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043 Opération d'ordre 043	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante	0,00	19 320,00	22 117,70	22 117,70	22 117,70
66 Charges financières	0,00	1 700,00	950,00	950,00	950,00
67 Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68 Det. aux amortissements et provisions	0,00	1 336,52	10 418,66	10 418,66	10 418,66
TOTAL	0,00	165 165,95	173 769,10	173 769,10	173 769,10

Recettes	Reports	Précédent	Proposition	Vote	Total prévu
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	88 056,95	62 098,10	62 098,10	62 098,10
042 Opération d'ordre 042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043 Opération d'ordre 043	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	2 720,00	2 800,00	2 800,00	2 800,00
73 Impôts et taxes	0,00	21 913,00	16 753,00	16 753,00	16 753,00
731 Fiscalité locale	0,00	7 300,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
74 Dotations et participations	0,00	45 176,00	60 108,00	60 108,00	60 108,00
75 Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques	0,00	0,00	23 010,00	23 010,00	23 010,00
TOTAL	0,00	165 165,95	173 769,10	173 769,10	173 769,10

Vue d'ensemble de la section investissement BP 2025

Dépenses	Reports	Proposition	Vote	Total prévu
0 Hors équipement	0,00	4 900,00	4 900,00	4 900,00
001 Solde d'exécution section investissement	0,00	7 263,67	7 263,67	7 263,67
020 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opération d'ordre 040	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opération d'ordre 041	0,00	0,00	0,00	0,00
55 VOIRIE	0,00	5 200,00	5 200,00	5 200,00
56 MATERIEL BUREAU ET MATERIEL INFORMA	0,00	100,00	100,00	100,00
60 Aménagement zone constructible	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
68 travaux batiments	0,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
71 Equipement aire de repos	3 872,30	2 847,70	2 847,70	6 720,00
78 Mobilier_ matériel de mairie	0,00	0,00	0,00	0,00
79 AMENAGEMENT URBAIN	0,00	500,00	500,00	500,00
80 EGLISE MESPEL	0,00	0,00	0,00	0,00
82 CIMETIERES	0,00	0,00	0,00	0,00
94 Site Patrimonial remarquable	8 947,00	2 053,00	2 053,00	11 000,00
86 AMENAGEMENT SENTIER PEDAGOGIQUE	300,00	0,00	0,00	300,00
89 Changement lampadaires village	23 640,00	1 087,67	1 087,67	24 727,67
90 Acquisition bien immobilier	14 676,00	198 324,00	198 324,00	213 000,00
TOTAL	52 935,30	226 776,04	226 776,04	279 711,34

Recettes	Reports	Proposition	Vote	Total prévu
0 Hors équipement	22 240,00	201 338,97	201 338,97	223 578,97
001 Solde d'exécution section investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	43 881,49	43 881,49	43 881,49
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opération d'ordre 040	0,00	10 418,66	10 418,66	10 418,66
041 Opération d'ordre 041	0,00	0,00	0,00	0,00
71 Equipement aire de repos	720,00	1 112,22	1 112,22	1 832,22
86 AMENAGEMENT SENTIER PEDAGOGIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	22 960,00	256 751,34	256 751,34	279 711,34

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'avis de la commission des finances du 4 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	173.769,10 €	173.769,10 €
Section d'investissement	279.711,34 €	279.711,34 €
TOTAL	453.480,44 €	453.480,44 €

7/ Questions diverses

Nous avons procédé au changement de certains extincteurs dans la mairie.

Gérard CHASSAGNAT : *Ne peut-on pas voir si la location serait moins couteuse ?*

Sandrine JAMMES et Mark HELLAND demandent à comparer les coûts Achat/Location pour les années suivantes.

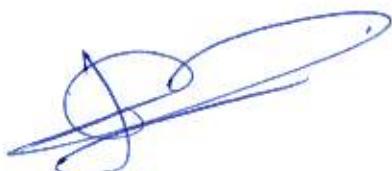
Mark HELLAND: *1 famille avec 2 enfants souhaite acheter 1 maison mise en vente chemin du Poutou*

Gérard CHASSAGNAT : *nous attendons encore quelques textes pour le dernier bulletin municipal de ce mandat.*

Séance levée : 21h50

Régine MOULIADE

Présidente de séance



Sarah CROZET

Secrétaire de séance

